

## DELIBERATION N° 2025/3-3

Nombre de conseillers  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 14

VOTES  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 du mois d'avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel-lès-Sauzet, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les lieux ordinaires des séances, sous la présidence de Monsieur Yves LÉVÊQUE, Maire.

**Présents :** LÉVÊQUE Yves, DUC Bruno, ZUCCHIATTI Jean-Michel, ZUCCHIATTI Isabelle, ZAMOUM Florence, OSRAFIL Lakhdar, FERRENT-REBOUL Line, MEROTTO Gabriel, TIALET Evelyne, BRAILLON Patrick, BRAILLON Karine.

**Excusés :** BELLERRE Denis donne pouvoir à ZUCCHIATTI Jean-Michel  
DUVERGER Frédérique donne pouvoir à LÉVÊQUE Yves  
PRADON Sandrine donne pouvoir à DUC Bruno

**Absents :** SOTERAS Frédéric

**Secrétaire :** Bruno DUC

### **OBJET : CRÉATION DE POSTE(S) NON PERMANENT(S) POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ DES SERVICES MUNICIPAUX**

Monsieur Yves LÉVÊQUE – Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux (ATSEM, administratif, technique).

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents lors d'un accroissement temporaire d'activité des services municipaux. Il est proposé de créer, par anticipation, deux postes non permanents, d'une durée hebdomadaire qui sera fixée en fonction des besoins du bon fonctionnement des services municipaux.

Ces emplois seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,  
Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23-2,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** des suffrages exprimés, décide de :

**APPROUVER** la création deux emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité des services municipaux (un pour le service technique et un pour le service administratif), pour une durée déterminée qui sera fixée en fonction des besoins,

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant l'application de la présente délibération,

**DIRE** que les crédits inhérents à la mise en œuvre de la présente délibération sont inscrits sur le budget de l'exercice 2025,

**CHARGER** Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme  
Saint-Marcel-Lès-Sauzet, le 15 avril 2025

Le Maire,

Yves LÉVÊQUE

Le Secrétaire de séance,

Bruno DUC



A blue ink signature of Bruno DUC, consisting of a stylized, horizontal stroke with a small vertical mark in the center.